

ZONAGE

PIÈCE n°4a

urbArchitAMUNATEGUI ARCHITECTES - URBANISTES	Dessiné le 4 mars 2020	Projet arrêté le : 22 juillet 2019 Projet approuvé le : 9 mars 2020
Eco-Stratégie EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE	Echelle: 1/5000e	Dépôt en préfecture le:

- Zones urbaines**
 - UA: Zones urbaines anciennes denses - village et quartier du Port
 - UC: Zone urbaine d'habitat moins dense
 - UE: Zone urbaine où des constructions agricoles sont autorisées
 - UF: Zone d'activités
 - UFn: Zone de production d'énergie
 - UG: Zone d'équipements publics (mairie, école, stationnements...)
- Zones à urbaniser**
 - AUc1: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
 - AUc2: Zone d'urbanisation future constructible sous forme d'opération d'ensemble
 - AUF: Zone d'extension de la zone d'activités
- Zones Agricoles**
 - A: Zone agricole
 - Ae 1 et 2: Zone agricole accueillant une activité économique non agricole (STECAL)
- Zones Naturelles**
 - N: Zone naturelle
 - Ng: Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt général (STEP)
 - NL: Zone naturelle à vocation d'équipements de sports et de loisirs
 - N1: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) sans création de surface de plancher
 - N2: Zone naturelle à vocation touristique (jardin zen) avec installations destinées à l'accueil du public
- Mixité sociale et fonctionnelle**
 - ER: Emprise au titre de l'article R151-37 du CLU, ou les rez-de-chaussées de locaux à usage de commerce de détail ou aux activités de service
 - ER1 à ER3: éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23
 - ER4: Architecture vernaculaire remarquable
 - ER5: éléments patrimoniaux protégés au titre de L.151-23
- Zones humides**
 - Zones humides reportées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
 - Arbres remarquables
 - Hales, alignements d'arbres
 - Autres boisements
- Risques d'inondation:**
 - Secteurs soumis à des risques d'inondations:
 - zone rouge R1
 - zone rouge R2
 - zone rouge R3
- Schéma d'orientation des Déplacements Routiers (SODer)**
 - numéro de la voie
 - taille de la plateforme
 - marge de recul habitation (axe de la voie)
 - marge de recul avant (axe occupé par le sol)
 - marge de recul arrière (axe occupé par le sol)
 - indiqués dans le plan
 - indiqués dans le plan
 - indiqués dans le plan
- autres périmètres**
 - Emplacements réservés au titre du L.151-41-1) à 3) (en vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)
 - Emplacements réservés au titre du L.151-41-5) (fixant des objectifs de mixité sociale)
 - Tracé des voies de circulation à créer au titre de l'article L.151-38 dans les zones AUC
 - Bâtiments situés en zone A ou N, qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11)
- Servitudes d'utilité publique relative à la maîtrise de l'urbanisation**
 - SUP 1: Canalisation de transport de matières dangereuses
 - Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- A titre d'information**
 - siège agricole (à titre d'info)
 - bâtiment d'élevage et périmètre ICPE 100m
 - bâti existant non cadastré ou projet en cours
 - Périmètre de protection des captages (approché/ immédiat; voir servitudes)

Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41-1) à 3)	Surface	Observation
1. Voie desservant sur le route de Vignes	82542	Commune
2. Extension du stationnement public dans le bourg	48882	Commune
3. Extension du complexe du bourg	21682	Commune
4. Aménagement de carrefour, passages piétons et vert	27682	Commune

Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41-5	Surface	Observation
1. Extension de la zone d'activités	5232	Commune
2. Extension de la zone d'activités	5232	Commune
3. Extension de la zone d'activités	5232	Commune

Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-38 dans les zones AUC	Surface	Observation
A. Création d'une servitude de mixité sociale (habitation pour personnes âgées de 18 ans et plus)	5232	Commune

